



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1650

Convention de groupement de commandes entre le Centre communal d'action sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser des études énergétiques

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1650 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
LYON ET LA VILLE DE LYON POUR UNE MISSION
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
REALISER DES ETUDES ENERGETIQUES (DIRECTION DE
LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale de Lyon proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de consultations, dans le respect du code de la commande publique, portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser des études énergétiques.

Conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique, la Ville de Lyon et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » pour ces consultations.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe au rapport.

Ainsi, la Ville de Lyon, représentée par son Maire, est désignée coordonnatrice du groupement et sera chargée outre les procédures de passation, de signer les accords-cadres et marchés et de les notifier. Chacun des membres du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Ville de Lyon.

La convention de groupement de commandes sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS.

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention constitutive du groupe de commande entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser des études énergétique, est approuvée.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention de groupement de commande
- 3- En sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire est autorisé à signer les accords-cadres et marchés conclus dans le cadre du groupement.
- 4- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité, la dépense correspondante sera imputée à l'article 6231, fonction 020 du budget en cours

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET